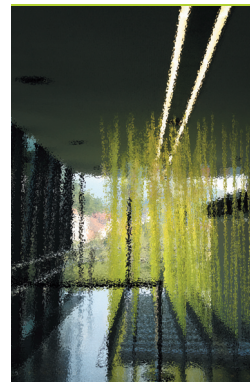


Habitat Architecture Environnement



Habitat
Architecture
Environnement



REGLEMENT

COMMENT PARTICIPER AU PRIX AMO 2011 ?

ARTICLE I : OBJET

L'association **Architecture et Maîtres d'Ouvrage** souhaite souligner l'importance des rôles respectifs et de la qualité du dialogue du maître d'ouvrage et de l'architecte dans le processus, qu'ils doivent mener conjointement d'élaboration des projets de construction.

Le Prix AMO Habitat Architecture Environnement récompense le maître d'ouvrage et l'architecte d'une réalisation remarquable par ses qualités architecturale et environnementale, leur engagement dans une perspective de développement durable et une démarche d'éco construction.

Par "habitat", AMO entend toute construction neuve ou réhabilitation destinée majoritairement à l'habitat permanent de personnes ou de familles.

Par "architecture et environnement", AMO entend une construction qui doit s'inscrire, par sa démarche et sa réalisation, dans les enjeux de développement durable et prendre en compte la notion de coût global et de performance énergétique tout comme la valeur d'usage.

Tout en répondant aux légitimes "aspirations de l'esprit et de la sensibilité" pour bénéficier du "plaisir" même de la découverte d'une œuvre architecturale (André Hermant), le bâtiment primé devra :

- Etre créateur d'une relation pertinente et d'un dialogue avec son environnement,
- Etre conforme aux besoins exprimés par une programmation préalable définissant avec précision les contraintes et les exigences sociales, urbanistiques, fonctionnelles et économiques de l'opération,

- Etre apprécié favorablement par les occupants au niveau de l'usage des espaces de vie intérieurs et extérieurs.

Le prix soulignera ainsi le niveau d'exigence et de compétence de chacun des deux principaux acteurs de l'architecture, dont les rôles ne se confondent pas, mais qui ne peuvent s'exprimer valablement que dans le cadre d'un dialogue permanent.

Pour ce faire, il est demandé aux équipes maître d'ouvrage/architecte candidates de fournir au jury les différents éléments d'appréciation qui lui permettront de juger :

- de la réalité du dialogue maître d'ouvrage/architecte.
- de la démarche du maître d'ouvrage : à quelles préoccupations environnementales le bâtiment réalisé apporte une solution, comment celles-ci ont été prises en compte et avec quels concours et quel bilan tirer de l'expérience.
- de l'architecture du ou des bâtiment(s) concernant tant l'agencement des volumes, l'organisation des espaces intérieurs, l'aménagement des espaces extérieurs et son insertion à son environnement que l'intégration des énergies renouvelables ou la mise en œuvre de procédés innovants en matière d'économie d'énergie...
- de la qualité des espaces d'habitat (organisation, confort, souplesse) et de leurs réponses aux modes de vie d'aujourd'hui.





ARTICLE II : THÈMES DÉVELOPPÉS

1. LA DÉMARCHE DU MAÎTRE D'OUVRAGE : ÉLABORATION DU PROGRAMME ET CONDUITE DU PROJET

Les conditions de la commande sont une étape déterminante. Au-delà de l'indispensable cahier des charges, c'est là que se discutent les intentions et les ambitions politiques, sociétales et culturelles et que se noue le dialogue avec la maîtrise d'œuvre.

La phase de programmation apparaît comme le moment privilégié :

- d'une réflexion sur les modes de vie et les usages :
 - définition des besoins
 - capacité des espaces à abriter la vie personnelle, familiale, collective et sociale, à favoriser la communication et les échanges de voisinage

et

- d'une prise en compte des enjeux du développement durable :
 - mise en place dès la conception d'une démarche de haute qualité environnementale, prenant en compte éventuellement l'énergie grise lors du choix des matériaux et l'organisation d'un chantier propre
 - objectifs et labels, visés en matière énergétique : maîtrise des consommations énergétiques et faible émission de CO2
 - gestion et entretien (coût d'usage)

Plus généralement, la demande de la maîtrise d'ouvrage dans ces domaines sera détaillée et la traduction architecturale des enjeux du développement durable sera explicitée.

Les concepteurs s'attacheront à faire comprendre comment ils ont répondu à ces attentes ou /et comment ils ont suggéré des réponses ou des éléments de réponses supplémentaires dans une perspective environnementale.

La maîtrise d'ouvrage donnera des informations sur les arbitrages qui ont été faits.

Enfin, les candidats préciseront si ces démarches ont été effectuées «en interne» ou s'il a été fait appel à des compétences extérieures afin d'affiner les éléments (quantitatifs, qualitatifs, aspects humains, aspects techniques etc.) de la programmation et de définir plus précisément les attentes du maître d'ouvrage vis à vis du maître d'œuvre.

2. LES VALEURS D'USAGE ET LA VIE QUOTIDIENNE

Le prix AMO récompensera une démarche intégrant une réflexion sur les valeurs d'usage, et une prise en compte de la performance environnementale (label classe A ou B) ainsi que l'insertion dans le site.

Par valeurs d'usage AMO entend :

- une prise en compte de l'évolution des modes de vie, se caractérisant notamment par l'aspiration croissante d'autonomie personnelle et le désir de vivre ensemble (organisation de la vie familiale dans ses aspects pratiques et domestiques, cohabitation entre générations avec l'accueil de parents vieillissants ou l'hébergement de jeunes adultes etc.),
- une qualité de la vie quotidienne facilitée pour tous y compris les personnes à mobilité réduite. Elle ne se réduit pas à l'intérieur des logements mais concerne également les espaces des parties communes, leur fonctionnalité et leurs commodités.

Le processus d'élaboration, les choix constructifs, les qualités intrinsèques du bâti, comme les formes urbaines mises en œuvre, leur implantation et leur orientation, le recours éventuel aux énergies renouvelables participent à la performance environnementale. L'objectif est de limiter la facture énergétique.

3. L'INSERTION DANS LE SITE ET LE RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Tout le soin apporté à la programmation et à la conception à partir «de l'intérieur» ne doit pas faire oublier la dimension urbaine d'un projet de construction. Ainsi la participation à la fabrication d'un cadre urbain agréable (traitement des espaces de transition entre l'intérieur et l'extérieur, aménagement des espaces collectifs, traitement des clôtures, cheminements piétonniers, place des moyens de locomotion «doux» et de la voiture etc..) reste un élément fondamental pour créer de l'urbanité.

4. COÛT

Le prix de vente au m² ou le prix de location sera indiqué précisément.

ARTICLE III : DOMAINES D'APPLICATION

Sont concernées par le Prix AMO :

- Les opérations en construction neuve ou en réhabilitation, achevées **après le 1^{er} janvier 2008** s'inscrivant dans l'une de ces trois catégories :
 - habitat collectif
 - réalisations comportant une mixité (habitat collectif et individuel) et/ou une mixité fonctionnelle.
 - village de maisons denses ou habitat intermédiaire.

Sont exclues :

- Les réalisations des membres du jury (architectes et/ou maîtres d'ouvrage).
- Les réalisations par des services techniques assurant à la fois le rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre.
- Les bâtiments **non occupés au 30 juin 2011**.

ARTICLE IV : CHOIX DU LAURÉAT

Le **Prix AMO Habitat Architecture Environnement** sera décerné à l'opération désignée par le Jury pour sa qualité architecturale et environnementale conformément à l'article I, parmi les trois catégories énoncées à l'article III ci-dessus.

PRIX SPÉCIAUX :

- le **prix AMO spécial Fondation d'Entreprise Excellence SMA** distinguera l'opération qui aura privilégié la qualité de conception et d'exécution des travaux. Il récompensera l'équipe qui, à chaque étape de l'opération, aura apporté un soin particulier à la sécurité du chantier et à la qualité optimale de l'ouvrage.
- le **Prix AMO spécial GrDF** récompensera l'équipe architecte-maître d'ouvrage qui aura pris en compte le plus tôt possible dans la conception, la performance, la maintenance et la réversibilité

des installations de génie climatique (chauffage/climatisation/eau chaude sanitaire) et qui aura mis en place un processus assurant les consommations énergétiques projetées.

- le **Prix AMO spécial Saint Gobain** distinguera l'équipe architecte/maître d'ouvrage qui dans la conception de l'opération aura optimisé les meilleurs effets de la lumière naturelle (orientation, définition des ouvertures, vitrages adéquats, protection de l'éclat direct du soleil et présence maximale de lumière naturelle), le confort visuel et l'esthétisme de l'ensemble architectural en privilégiant la notion d'habitat durable.

Le Jury pourra également attribuer d'autres mentions dont une mention « initiative » concernant des innovations sur le plan social (densité, flexibilité, évolutivité)

ARTICLE V : PRIX

Un trophée sera attribué par le jury au maître d'ouvrage et à l'architecte de l'opération lauréate et des opérations ayant reçu un prix spécial AMO s'engage à assurer la promotion des opérations primées par tous moyens qu'elle pourra mettre en œuvre.

Il est notamment prévu :

- une manifestation publique de remise du Prix AMO avec présentation de l'opération lauréate, des opérations ayant reçu un prix spécial et des autres opérations distinguées.

- l'envoi de communiqués de presse relatifs à l'opération lauréate, aux opérations ayant reçu un prix spécial et aux autres opérations distinguées, aux principaux quotidiens et hebdomadaires de la presse nationale et régionale et aux supports de la presse professionnelle et économique.
- la publication dans une revue d'architecture d'un cahier spécial consacré principalement à l'opération lauréate, aux opérations ayant reçu un prix spécial et aux autres opérations distinguées, avec mise à disposition à tous de "tirés à part".

ARTICLE VI : JURY

Le Jury comprend 19 membres. Les décisions, notamment pour l'attribution du Prix, sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions du jury sont sans appel et le fait de participer au concours implique la connaissance et l'application du règlement.

Le président du PRIX AMO 2011 Habitat Architecture Environnement est Jean-Luc Hees, Président Directeur Général Radio France.

ARTICLE VII : DOSSIER DE CANDIDATURE

LES DOSSIERS AU FORMAT A3 DEVRONT COMPORTER :

1 - Une note sur papier libre cosignée du maître d'ouvrage et de l'architecte expliquant la démarche du projet et les raisons pour lesquelles l'équipe maître d'ouvrage/architecte présente sa candidature. Dans cette note de deux pages maximum, les intentions, les motivations et le dialogue entre les parties seront explicités.

2 - Une fiche de deux pages A3 présentant la démarche et du projet immobilier. Celle-ci devra s'articuler autour des points suivants :

- Les ambitions du programme :
 - Caractéristiques de l'opération reprenant les thèmes développés à l'article II ci-dessus notamment en matière de développement durable.
- Le choix de l'architecte (constitution de l'équipe projet)

- Le passage de la commande au projet
- Les points forts du projet notamment en matière de développement durable
- La réponse aux valeurs d'usage et à la vie quotidienne
- L'insertion dans le site et le rapport à l'environnement
- Le coût

3 - Présentation du projet architectural :

Tous documents graphiques (format A3) nécessaires à la compréhension du bâtiment et de son usage :

- Plan de situation,
- Plan masse,
- Quelques plans et coupes significatives de la réalisation,
- 10 photos maximum intérieures et extérieures de la réalisation sur support projetable CD Rom.

OUTRE CE DOSSIER SUR PAPIER IL EST DEMANDÉ UN DOSSIER IDENTIQUE SUR CD EN FORMAT PDF

ARTICLE VIII : REMISE DES DOSSIERS

La date-limite de remise des dossiers est fixée au 3 novembre 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE SONT À ADRESSER À LA PERMANENCE DE L'ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE PRIX AMO 2011 : HABITAT ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT

CONTACT AMO Zai'a Mhimdi • www.amo.asso.fr

• Tél. : 01 40 81 23 69/71 • Fax : 01 40 81 25 51 • E-mail : info@amo.asso.fr

COURRIER AMO c/o MEDDTL

La Grande Arche – Pilier Sud - 92055 Paris la Défense cedex 04